

Production porcine

Davantage de Swissness

Les nouvelles directives IP-Suisse sont entrées en vigueur le 1^{er} mars. A travers ces directives, IP-Suisse mise davantage sur le Swissness. Depuis cette date, les producteurs porcins IP-Suisse ne peuvent plus utiliser que des aliments composés produits en Suisse et de la génétique porcine suisse.



Daniela Bigler



Tony Agner

Avec ses nouvelles directives, IP-Suisse crée une différenciation supplémentaire avec les denrées produites à l'étranger tout en soutenant l'image de la viande de porc suisse. «En Suisse, nous disposons d'une génétique extraordinaire et d'une qualité de viande hors norme qui nous permet de nous distinguer par rapport à la production étrangère. Il faut en tirer parti», explique Beat Hauser, responsable du secteur Production animale chez IP-Suisse au moment d'expliquer les changements de directives. L'été dernier, l'organisation avait déjà informé ses producteurs des modifications prévues des directives. Les nouvelles directives sont entrées en vigueur au 1^{er} mars 2018. Pour les exploitations qui disposent encore d'un verrat de troupeau d'une autre race, le délai transitoire échoit à la fin 2018.

Changement au niveau de la génétique

Concrètement, les directives suivantes sont entrées en vigueur au

1^{er} mars pour les éleveurs porcins IPS: en ce qui concerne la ligne maternelle, les éleveurs sont autorisés à utiliser les animaux des races Grand porc blanc (GPB), Landrace suisse (LS) et Primera ainsi que des croisements issus de GPB et de LS. Les truies Landrace suisse doivent être issues à hauteur d'au moins 50% de génétique suisse.

En ce qui concerne la ligne paternelle, les éleveurs peuvent uniquement utiliser la race Premo avec le génotype AA E. coli F18. Les verrats affichant ce génotype transmettent une résistance contre la souche de bactérie E. coli F18. Grâce à cette résistance, leurs descendants ne souffrent pas d'œdème. Grâce à un élevage ciblé, de nombreux verrats Premo affichent déjà le génotype souhaité. Les éleveurs porcins ne sont donc pas trop limités au niveau du choix des verrats. Les cochettes doivent provenir exclusivement d'exploitations de herdbook Suisag. Les éleveurs ont donc tout intérêt à demander les certificats d'origine nécessaires et/ou à demander si

Autres modifications des directives dans le secteur porcine:

- **Affouragement:** les aliments composés doivent être produits en Suisse (valable dès le 1.7.2018).
- **Litière:** 50% de la litière doit se composer de paille affichant une longueur minimale de 5 cm .
- **AFP:** passage d'une exploitation de mise bas à un autre cercle uniquement en accord avec IPS, les exploitations de monte ne peuvent pas changer de cercle.
- **Affouragement (recommandation):** affouragement par phase avec une teneur réduite en phosphore dans l'engraissement porcine.

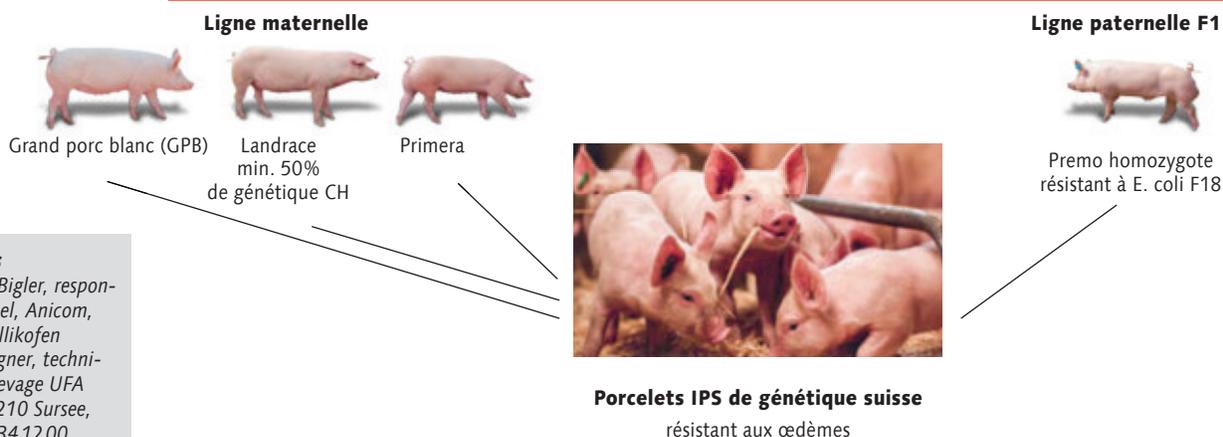
leur fournisseur de cochettes est inscrit au herdbook Suisag.

Mise en œuvre des directives

IP-Suisse a lancé la mise en œuvre des directives. Depuis le 1^{er} mars, pour ses clients IP-Suisse, Suisag ne commercialise plus que des doses de sperme conformes aux directives IP-Suisse. Des documents facilitant les contrôles ont été créés pour pouvoir contrôler la mise en œuvre. Des conventions ont par ailleurs été signées entre IP-Suisse, les éleveurs, le commerce de bétail et Suisag. Aujourd'hui déjà, de nombreuses exploitations satisfont aux exigences requises. ■

Depuis le 1^{er} mars, les éleveurs porcins IP-Suisse doivent obligatoirement utiliser de la génétique suisse.

Photo: Anicom



Auteurs

Daniela Bigler, responsable label, Anicom, 3052 Zollikofen
Anton Agner, technicien d'élevage UFA 2000, 6210 Sursee, ☎ 058 434 12 00